



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de la sécurité routière****Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 17-20 septembre 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté  
de la soixante-dix-neuvième session\* \*\***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 17 septembre 2019 à 9 h 30, dans la salle V

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail.
3. Convention de 1968 sur la circulation routière :
  - a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules ;

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/welcwp1.html>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([roadsafety@unece.org](mailto:roadsafety@unece.org)). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse : <http://documents.un.org/>.

\*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible à l'adresse : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=YZyLcK>, ou de remplir le formulaire qui peut être téléchargé à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/registfr.html](http://www.unece.org/trans/registfr.html)) et de l'envoyer au secrétariat de la CEE, par courrier électronique ([roadsafety@unece.org](mailto:roadsafety@unece.org)), au plus tard une semaine avant le début de la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.



- b) Permis de conduire ;
- c) Conduite automatisée.
- 4. Convention de 1968 sur la signalisation routière :  
Groupe d'experts de la signalisation routière
- 5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) :
  - a) Approche systémique de la sécurité et propositions d'amendement relatives à l'inattention au volant ;
  - b) Politiques relatives aux usagers de la route vulnérables et aux deux-roues motorisés.
- 6. Révision du mandat et du Règlement intérieur du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1).
- 7. Objectifs de développement durable : contribution potentielle du WP.1.
- 8. Définition de « blessure grave ».
- 9. Questions diverses.
- 10. Date de la prochaine session.
- 11. Adoption du rapport de la soixante-dix-neuvième session.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.1/168.

### 2. Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail

En raison du manque de temps, aucune intervention et aucun exposé ne sont prévus au titre de ce point de l'ordre du jour. Les délégations des États et les organisations internationales auront la possibilité de communiquer par écrit des informations sur les activités et initiatives nationales ou internationales en matière de sécurité routière, notamment les modifications récemment apportées ou qu'il est prévu d'apporter à la législation sur la circulation routière et les manifestations qui se dérouleront avant la prochaine session du Groupe de travail.

### 3. Convention de 1968 sur la circulation routière

#### a) Cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les Règlements techniques concernant les véhicules

À la session précédente, le WP.1 a poursuivi l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1 (France, Italie et Laser Europe) et du document informel n° 8 (mars 2019) soumis par le Gouvernement de l'Allemagne. À la présente session, le WP.1 reprendra ces travaux en commençant par les points i), j), r), t), 34, 35 et 36, et en tenant compte du document informel n° 8 (mars 2019). La Slovaquie et Laser Europe seront invitées à présenter respectivement les documents ECE/TRANS/WP.1/2019/10 (soumis par la Slovaquie) et ECE/TRANS/WP.1/2019/11 (soumis par Laser Europe), qui contiennent des propositions d'amendements à la Convention ayant des incidences sur le document ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1.

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.1/2017/1/Rev.1, document informel n° 8 (mars 2019), ECE/TRANS/WP.1/2019/10 et ECE/TRANS/WP.1/2019/11.

**b) Permis de conduire**

À la session précédente, le groupe informel d'experts a présenté le document informel n° 7 (mars 2019) en lieu et place du document ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.2, dans lequel il était proposé de combiner les trois solutions énoncées dans le document ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.1. Le WP.1 a chargé le groupe de travail informel d'incorporer dans le document ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.2 les informations fournies dans le document informel n° 7 (mars 2019) et d'y indiquer que les Parties contractantes pouvaient étudier des solutions numériques pour les futurs permis de conduire internationaux en vue de la présente session. Le Bélarus a soumis le document informel n° 1, dans lequel il formule des recommandations relatives à l'approche combinatoire proposée à la session précédente dans le document informel n° 7 (mars 2019).

Le WP.1 est invité à examiner l'approche combinatoire décrite dans le document ECE/TRANS/WP.1/2018/1/Rev.2 et les recommandations faites par le Bélarus dans le document informel n° 1.

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.1/2018/1, Rev.1 et Rev.2, document informel n° 1 et document informel n° 7 (mars 2019).

**c) Conduite automatisée***i) Véhicules équipés de systèmes de conduite automatisés : les activités autres que la conduite*

À la session précédente, le WP.1 a entamé l'examen du document informel n° 4/Rev.1 (mars 2019) et la France – qui était l'un des coauteurs du document – a demandé aux représentants des délégations participant aux travaux du WP.1 de faire part de leurs impressions au secrétaire du groupe informel d'experts de la conduite automatisée, l'objectif étant que le document puisse être révisé. À la présente session, l'Allemagne, le Canada, la Finlande, le Japon, le Luxembourg et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord présenteront pour examen et adoption éventuelle le document ECE/TRANS/WP.1/2019/3 (dont le texte est une version révisée du document informel n° 4 (mars 2019)).

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.1/2019/3 et document informel n° 4/Rev.1 (mars 2019).

*ii) Situations dans lesquelles le conducteur manœuvre son véhicule depuis l'extérieur*

À la session précédente, le WP.1 a entamé l'examen du document informel n° 5 (mars 2019). Les auteurs du document avaient demandé aux représentants des délégations participant aux travaux du WP.1 de communiquer leurs observations sur ce document au secrétaire du groupe informel d'experts de la conduite automatisée. Cependant, aucun texte révisé du document précité n'a été soumis. À défaut d'un texte révisé, un document de réflexion concernant un éventuel projet de résolution relative à la conduite à distance, paru sous la cote ECE/TRANS/WP.1/2019/2 et fondé sur le document informel n° 5 (mars 2019), a été soumis par le Royaume-Uni.

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.1/2019/2 et document informel n° 5 (mars 2019).

*iii) Véhicules hautement ou entièrement automatisés*

À sa session précédente, le WP.1 a pris note du document ECE/TRANS/WP.1/2018/4/Rev.3 et s'est demandé comment il pourrait faire connaître la résolution sur les véhicules hautement ou entièrement automatisés. Les délégations ont proposé que le secrétariat se mette en rapport avec les services de l'information de la CEE pour étudier la possibilité d'élaborer une stratégie de communication visant à faire connaître la résolution en s'appuyant notamment sur les réseaux sociaux. À la présente session, le secrétariat fera le point sur cette question.

Le WP.1 proposera peut-être que la résolution sur les véhicules hautement ou entièrement automatisés soit citée dans la résolution que l'Assemblée générale doit adopter en 2020 sur le thème de l'amélioration de la sécurité routière.

iv) *Proposition d'amendement à l'article 8 de la Convention de 1968 sur la circulation routière*

À la session précédente, la France a soumis le document ECE/TRANS/WP.1/2019/1, qui contient une proposition d'amendement à l'article 8 de la Convention de 1968 sur la circulation routière. En outre, un ensemble plus complet de propositions d'amendements se rapportant aux véhicules automatisés (mais aussi à l'article 8) a été soumis par le Royaume-Uni dans le document informel n° 2 (mars 2019). Le WP.1 a entamé l'examen de ces deux documents en commençant par se demander si un amendement était nécessaire ou s'il serait préférable de procéder autrement pour que les avancées technologiques dans le domaine de l'automobile soient prises en compte dans le cadre de l'harmonisation des régimes juridiques établis au titre des Conventions sur la circulation routière de 1949 et 1968. À la présente session, le WP.1 souhaitera sans doute examiner les documents ECE/TRANS/WP.1/2019/1 et ECE/TRANS/WP.1/2019/7 soumis par le Royaume-Uni (version actualisée du document informel n° 2, mars 2019).

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.1/2019/1, document informel n° 2 (mars 2019) et ECE/TRANS/WP.1/2019/7.

v) *Proposition d'amendement à l'article 34 de la Convention de 1968 sur la circulation routière*

À la session précédente, le WP.1 a pris note du fait que la Belgique, la France, le Portugal et le Royaume-Uni étaient disposés à étudier la possibilité de modifier l'article 34 de la Convention de 1968 sur la circulation routière (au cas où il serait impossible de modifier l'article 8).

C'est dans cet esprit que la Belgique, la Finlande, le Luxembourg, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse ont soumis le document ECE/TRANS/WP.1/2019/6. Le Royaume-Uni a également soumis le document ECE/TRANS/WP.1/2019/8.

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.1/2019/6 et ECE/TRANS/WP.1/2019/8.

vi) *Déclarations de politique générale se rapportant aux Conventions sur la circulation routière de 1949 et 1968*

Dans le document ECE/TRANS/WP.1/2019/9, le Royaume-Uni présente sa politique interne actuelle relative aux véhicules automatisés et aux Conventions de 1949 et de 1968. Y sont aussi énoncées cinq conditions importantes, qu'il convient de respecter dans le cadre de l'élaboration des projets d'amendements à la Convention de 1968.

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.1/2019/9.

## 4. Convention de 1968 sur la signalisation routière

### Groupe d'experts de la signalisation routière

Le Président du Groupe d'experts de la signalisation routière sera invité à décrire les progrès réalisés par son groupe dans la révision de la Convention de 1968 sur la signalisation routière et de l'Accord européen de 1971 la complétant. À cette fin, le Président présentera le document ECE/TRANS/WP.1/2019/4, dans lequel figure le rapport final du Groupe d'experts, et le document ECE/TRANS/WP.1/2019/5, qui contient des propositions d'amendements aux annexes 1 et 3 de la Convention de 1968 sur la signalisation routière.

Le secrétariat rendra compte au WP.1 de l'état d'avancement des travaux d'élaboration de la version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière (e-CoRSS).

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.1/2019/4 et ECE/TRANS/WP.1/2019/5.

## 5. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)

### a) Approche systémique de la sécurité et propositions d'amendement relatives à l'inattention au volant

À sa session précédente, le WP.1 a terminé l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2014/6/Rev.1, dans lequel figurent les propositions d'amendements de la Suède ayant pour objet la prise en compte de l'approche systémique de la sécurité dans la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1). Il a aussi terminé l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/2018/5/Rev.1, établi par l'Espagne, les États-Unis d'Amérique et l'Italie, relatif au rôle de la sanction et d'autres mesures à caractère contraignant. À la présente session, le WP.1 reprendra son débat sur les propositions de modification de la section 1.5.1, intitulée « Contexte », afin d'approfondir l'examen de la question du manque d'attention au volant. À cette fin, le WP.1 s'appuiera sur le document ECE/TRANS/WP.1/2017/2/Rev.2, établi par la Fédération de Russie, la France et l'Italie.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.1/2014/6/Rev.1, ECE/TRANS/WP.1/2018/5/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.1/2017/2, Rev.1 et Rev.2.

### b) Politiques relatives aux usagers de la route vulnérables et aux deux-roues motorisés et incidence de ces politiques dans le monde, notamment en Asie du Sud-Est

À sa session précédente, le WP.1 a examiné le document informel n° 5 (mars 2019), dans lequel étaient regroupées les observations formulées à propos du document ECE/TRANS/WP.1/2018/6. Les délégations participant aux travaux du WP.1 ayant l'intention de formuler de nouvelles observations ont été invitées à les envoyer directement aux auteurs. À la présente session, l'IRTE et l'Université de Birmingham soumettront, dans le document informel n° 2, des informations sur l'état d'avancement de cette initiative et sur les prescriptions et les modèles à respecter dans le cadre du recensement de différentes études de cas. Le Président soumettra de son côté le document informel n° 5, qui contient un projet de modèle applicable au recensement des études de cas sur les usagers de la route vulnérables, notamment les deux-roues motorisés.

À sa session précédente, le WP.1 a aussi décidé de créer un groupe informel d'experts (Canada, Italie, Royaume Uni, Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Institute of Road Traffic Education (IRTE) et Université Johns Hopkins) afin d'évaluer plus précisément les mesures prises en faveur des usagers de la route vulnérables et des deux-roues motorisés et leur incidence dans les pays d'Asie du Sud-Est. Cette initiative avait pour objet d'élaborer un modèle qui pourrait être appliqué à d'autres régions du monde. Le groupe informel sera invité à faire part de l'état d'avancement de ses travaux.

À la session précédente, le représentant de l'IRTE a invité les représentants des délégations participant aux travaux du WP.1 à participer à l'élaboration d'un projet de mesure relatif au transport des écoliers en toute sécurité, quel que soit le mode de transport, en Inde et dans les pays d'Asie du Sud-Est, lors d'un atelier qui s'est tenu les 29 et 30 avril 2019 à New Delhi. Pendant la présente session, l'IRTE sera invité à faire le point, notamment en fournissant des informations détaillées sur le recueil de politiques et de directives relatives à tous les modes de transport utilisés en Asie du Sud-Est, et sur le laboratoire vivant d'étude de la sécurité routière (Road Safety Living Lab) qui a été créé à Pondichéry (Inde).

*Document(s)* : Document informel n° 5 (mars 2019), ECE/TRANS/WP.1/2018/6, document informel n° 2 et document informel n° 5.

## 6. Révision du mandat et du Règlement intérieur du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1)

À sa session précédente, le WP.1 a poursuivi l'examen du document ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4 et révisé la section relative au mandat du Forum

mondial de la sécurité routière jusqu'à l'alinéa i) du préambule. Il poursuivra l'examen de cette question à la présente session.

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.1/100/Add.1/Rev.4.

## 7. Objectifs de développement durable : contribution potentielle du WP.1

À sa session précédente, le WP.1 a poursuivi l'examen des mesures à prendre pour accroître sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable se rapportant à la sécurité routière. Par la suite, il a réaffirmé l'intérêt qu'il porte à ce domaine, compte tenu du fait que la sécurité routière joue un rôle dans la réalisation d'un grand nombre d'objectifs de développement durable (notamment les objectifs n<sup>os</sup> 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17) et constitue un élément clef de toutes les stratégies mondiales dont les objectifs comprennent la viabilité et l'inclusivité des politiques de mobilité. La Suède soumettra le document informel n<sup>o</sup> 4, qui porte sur ce point de l'ordre du jour.

*Document(s)* : Document informel n<sup>o</sup> 4.

## 8. Définition de « blessure grave »

À la session précédente, le représentant de la Suède a donné des renseignements sur l'utilisation de la liste type des blessures (AIS) en combinaison avec la notion de séquelles médicales permanentes (RPMI) qui est appliquée dans son pays et expliqué comment cet indicateur était employé par les autorités responsables de la réglementation. Compte tenu de l'intérêt suscité par cette question, le Président a invité le WP.1 à s'associer à la Suède pour poursuivre les travaux dans ce domaine. La Suède sera invitée à faire part de l'état d'avancement de ce projet.

## 9. Questions diverses

Le secrétariat informera le WP.1 de l'adoption de la stratégie du Comité des transports intérieurs à la session du Comité de février (par. 15 a) du document ECE/TRANS/288) et des incidences de cette stratégie sur les organes subsidiaires du Comité, y compris le WP.1. Le secrétariat informera en particulier le WP.1 du fait que le Comité a demandé « à ses organes subsidiaires de prendre des mesures de suivi afin d'aligner leurs travaux sur la stratégie » (par. 15 c) du document ECE/TRANS/288). La stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030 figure dans le document ECE/TRANS/288/Add.2, la « Liste des priorités à l'horizon 2030 » se trouvant dans le tableau 1 du chapitre V. Les contributions de tous les organes subsidiaires doivent être soumises d'ici au 30 juin 2020. Le WP.1 sera invité à étudier les mesures à prendre pour répondre à la demande formulée par le Comité.

Le Président du WP.1 et/ou le secrétariat informeront le WP.1 des activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité routière.

Le WP.1 sera informé des activités récemment menées par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière pour promouvoir la sécurité routière et les instruments juridiques des Nations Unies au niveau mondial.

La Suède sera invitée à donner des renseignements sur la troisième Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière, qui se tiendra les 19 et 20 février 2020, à Stockholm. Le WP.1 sera informé qu'il peut participer à une manifestation parallèle qui se tiendra avant la Conférence ministérielle de 2020 et sera axée sur les moyens dont les technologies automobiles de pointe pourraient être utilisées pour atteindre les cibles en matière de sécurité routière et renforcer les politiques de sécurité routière.

Enfin, le Président du WP.1 rendra compte de la réunion de l'équipe spéciale exécutive WP.1/WP.29 tenue le 27 juin 2019 à Genève. Les membres du WP.1 seront invités à s'exprimer au sujet des faits nouveaux, notamment de l'utilité de l'équipe spéciale en tant qu'entité chargée de centraliser l'information et d'assurer la coordination sur les

sujets d'intérêt commun. À sa session précédente, le WP.1 a souhaité que soit établie une méthode commune qui définirait les modalités de la coopération entre le WP.1 et le WP.29. Dans cet esprit, le Canada et les États-Unis d'Amérique présenteront un document informel ayant pour objet de faciliter le débat sur un projet de méthode (document informel n° 3).

Le WP.1 souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

*Document(s) :* Document informel n° 3, ECE/TRANS/288 et ECE/TRANS/288/Add.2.

## **10. Date de la prochaine session**

La prochaine session du WP.1 se tiendra du 10 au 13 mars 2020, à Genève.

## **11. Adoption du rapport de la soixante-dix-neuvième session**

Le Groupe de travail adoptera le rapport de sa soixante-dix-neuvième session.

---